



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 0002022_070

Règlementant la circulation des véhicules lors de la retraite aux flambeaux organisée le
Mercredi 13 Juillet 2022 à l'occasion de la Fête Nationale.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés sur la totalité du parcours de la retraite aux flambeaux, lors de la Fête Nationale, qui aura lieu le Mercredi 13 Juillet 2022, de l'Hôtel de Ville en direction du Stade du Val des dames.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le défilé partira à 22h30 de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue de Paris, l'avenue d'Armainvilliers puis l'allée Camille Flammarion jusqu'à l'entrée du Stade du Val Des Dames.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera réglementée momentanément lors du défilé à l'aide de véhicules communaux, barrières, agents communaux et élus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- SDIS de Tourna-en-Brie
- Le Commissariat de Police de NOISIEL,
- M. le responsable de la Police Municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 06 Juillet 2022,

Le Maire de la commune,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.



